

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 mai 2011

COMPTE-RENDU

Sous la présidence de Monsieur Pierre JÉGU, Maire

Etaient présents : Yves. MARTIN, Yann. LE GALL, Marie-Paule DESPRÉS, Olivier MONHAROU, Eugène MALOEUVRE, Patrick HENRY, Joseph BODIN, Marie-Noëlle BLANCHARD, Marie-Jo BOUVRY, Jean-Luc PERDRIEL, Michel JOLYS, , Noël LEBRETON, Jean-Luc. PEAUDEAU, Malik OUMOHAND, Françoise LACHERON, Xavier BOUDET, Joël FEILDEL, Patrick SAVOURÉ.

Absents excusés : Jean POIRIER, Bénédicte VALLOIS, Damien GASNIER

Procurations : Damien GASNIER a donné procuration à Jean-Luc. PEAUDEAU

M. Eugène MALOEUVRE a été nommé en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 avril 2011 a été adopté à l'unanimité.

Après lecture des rapports relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour et après en avoir délibéré :

- **Modification du PLU- Approbation**

La Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » a un projet de parc d'activités communautaire « Le Ronzeray » à l'entrée Sud de la commune de Martigné-Ferchaud, sur des parcelles dont elle a la maîtrise foncière.

Actuellement, la marge de recul pour les constructions par rapport à la Route Départementale n°94, qui desservira le parc, est de 75 m. La commune a décidé d'engager une procédure de modification de son PLU afin de réduire cette marge de recul à 30 m.

Cette modification de PLU fait également l'objet d'une mise en concordance avec la réalité du plan de zonage.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'ensemble du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Décide** d'approuver la modification du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- ⇒ **Déclare** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme :
 - ⇒ d'un affichage en Mairie durant 1 mois,
 - ⇒ d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département,
- ⇒ **Déclare** que, conformément à l'article R 123.25 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la Mairie de MARTIGNE-FERCHAUD, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- ⇒ **Déclare** que la présente délibération sera exécutoire après transmission au Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Institution d'un forfait de redevance assainissement en cas d'usage d'eau non prélevée sur le réseau public avec rejet au réseau d'assainissement collectif.

L'usage de puits ou de dispositifs de récupération des eaux de pluie est de plus en plus répandu pour alimenter les habitations. La réglementation autorise désormais l'usage de ces eaux à l'intérieur des habitations pour alimenter les WC et pour le lavage du linge. Ces usages génèrent des eaux usées qui devront être traitées via le réseau collectif d'assainissement.

En cas d'alimentation en eau d'une habitation, totalement ou partiellement, à partir d'un puits ou de toute autre source qui ne relève pas du service public, il est obligatoire d'en faire la déclaration en Mairie.

Afin de soumettre ces habitations à un régime équitable au regard des autres habitations, il est proposé un mode de calcul par forfait correspondant à la redevance assainissement pour un volume de 25 m³ / an et par personne soit 50,50 € HT (base tarifaire du m³ au 1^{er} janvier 2011 : 2,02 € HT / m³) + 12 € HT (part fixe) par foyer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Approuve** l'instauration d'un forfait de redevance d'assainissement de 50,50 € HT / an et par personne + 12 € HT par foyer.
- ⇒ **Dit** que cette délibération remplace et annule le précédent tarif institué par la délibération n°2010-85 du 15 décembre 2010

Décision modificative n°1 – Adoption d'une nouvelle annexe relative à l'état de la dette (répartition de l'encours selon la typologie de la charte Gissler)

A l'automne 2008, certains élus locaux ont dénoncé publiquement la présence dans leur dette de prêts qu'ils qualifiaient de toxiques. Afin de remédier au décalage de plus en plus grand entre le langage employé par les banques sur les produits proposés aux collectivités et ces dernières, un certain nombre d'établissements bancaires et les représentants des élus locaux ont signé une charte de bonne conduite dite Charte « Gissler ».

Parmi les engagements, les établissements bancaires s'engagent dans leurs propositions aux collectivités locales, à présenter leurs emprunts selon une classification qui va de la moins risquée en 1A à la plus risquée en 5E.

La nouvelle nomenclature budgétaire pour 2011 impose aux collectivités locales d'annexer un nouvel état relatif à la dette reprenant cette classification.

Pour la commune, ces informations se traduisent de la manière suivante :

	Situation au 01/01/2011		
Encours des emprunts	2 167 489,24 €		
	Encours	%	Risque
Encours Taux fixe	2 077 507,60	95,85%	1A
Encours Taux indexé	89 981,64	4,15%	1A
Taux moyen de la dette	3,56%		
Capacité de désendettement	6,58 ans		

L'encours de dette de la commune se caractérise par une très forte sécurisation sur taux fixe (95,85%). Au niveau de la répartition par prêteur, le groupe Dexia Crédit Local occupe le 1^{er} rang avec 49,28% de l'encours, suivi de la BFT (28,36%), du Crédit Agricole (11,31%), de la Caisse d'épargne (9,29%) et de la BCME (1,76%).

Selon la Charte GISSLER, on peut constater que l'encours de dette de la commune n'est pas exposé au risque.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Approuve** la décision modificative n°1 ci-jointe présentant l'annexe relative à l'état de la dette et en particulier la répartition de l'encours suivant la typologie de la Charte « Gissler ».

Décision modificative n°2 – Virement et réajustement de crédits

Depuis le vote du budget primitif le 5 avril dernier, plusieurs inscriptions et modifications budgétaires s'imposent compte tenu notamment :

- De la nécessité de réaliser un profil de baignade sur le plan d'eau de La Forge, conformément à la réglementation
- De l'opportunité d'acquérir prochainement les parcelles AC 841 et AC 842 à proximité de la base de loisirs

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Approuve** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous

Investissements

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
2115. 16	Terrains bâtis	+ 130 000 €
2111. 16	Terrains nus	- 80 000 €
020	Dépenses imprévues	- 6 000 €
2031	Frais d'études	+ 6 000 €

Recettes

Compte	Libellé	Montant
1641	Emprunts en euros	+ 50 000 €

Réalisation du profil de baignade du plan d'eau de la Forge – Demande de subvention.

La nouvelle directive européenne relative à la qualité des eaux de baignade (directive 2006/7/CE) introduit différentes évolutions en termes de règles de classement des plages, de gestion préventive des risques de pollution et d'informations des usagers. Ces mesures vont s'appuyer sur un ensemble de dispositions organisationnelles et techniques, dont la réalisation de « profils de baignade » constitue l'une des principales obligations.

Un profil de baignade comporte une description physique de la plage et recense toutes les sources de contamination microbiologiques qui pourront éventuellement conduire la collectivité à fermer temporairement la baignade ou prendre des mesures de gestion adaptée à la protection sanitaire des usagers. Un profil peut ainsi conduire à l'établissement d'un plan d'actions pour préserver ou reconquérir la qualité des eaux de la plage.

L'étude pourrait être subventionnée à 50% par l'Agence de l'Eau Loire / Bretagne.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Approuve** la réalisation de l'étude de profil de baignade du plan d'eau de la Forge
- ⇒ **Décide de retenir** l'offre de la société Interfaces et Gradients pour un montant de 5 000 € HT
- ⇒ **Sollicite** une subvention de l'Agence de l'Eau Loire / Bretagne pour la réalisation de cette étude
- ⇒ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours

- **Budget principal – Autorisations permanentes de poursuite**

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (article L 1617-5 du CGCT).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Accorde** au trésorier une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur
- ⇒ **Fixe** la durée de cette autorisation à la durée du mandat de l'actuel Conseil municipal
- ⇒ **Notifie** la présente décision à la Trésorerie de Retiers

- **Personnel communal – modification du tableau des effectifs**

Suite à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (DCM du 03/06/2008) mais également à l'avis favorable émis par les Commissions Administratives Paritaires en date du 24/01/2011 et du 21/03/2011,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de transformer :

A compter du 1^{er} décembre 2010

- ⇒ 2 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet en 2 postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet

A compter du 1^{er} janvier 2011

- ⇒ Un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ⇒ Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps partiel 80% en un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps partiel 80%
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011

- **Cinéma Le Resteria – Demande de subvention**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ⇒ **D'attribuer** une subvention de reconnaissance de 80 € au cinéma Le Restéria au titre de l'année 2011
- ⇒ **D'attribuer** une subvention de 700 € à l'association « Fonds de Terroir » au titre de l'année 2011
- ⇒ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours

École le Jardin des Mots : ouverture conditionnelle d'un emploi à l'école primaire publique

Monsieur l'inspecteur d'académie a informé M. le Maire des conditions de préparation de la rentrée scolaire 2011 dans le premier degré public.

Parmi les mesures proposées et soumises pour avis aux membres du Comité Technique Paritaire Départemental figure l'affectation conditionnelle d'un emploi à l'école primaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Accepte** l'affectation conditionnelle d'un emploi à l'école primaire le Jardin des mots

Modification des statuts de la communauté de communes : transformation de l'école intercommunale de musique en établissement d'enseignements artistiques

De nouvelles modifications des statuts de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » sont nécessaires. En effet, lors du conseil communautaire du 14 décembre 2010, la stratégie culturelle et le programme d'actions ont été arrêtés, et il a notamment été prévu la transformation de l'école intercommunale de musique en établissement d'enseignements artistiques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide:

- ⇒ **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » comme suit (article 2 paragraphe 5) :

5. Culture – Sports – Loisirs

- **Contribuer** à l'enseignement, à l'initiation et à la diffusion des enseignements artistiques en transformant l'Ecole Intercommunale de musique en établissement d'enseignements artistiques dans les disciplines : musique, théâtre et arts plastiques.

- ⇒ **De notifier** la présente décision à la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Prochaines séances du Conseil Municipal

Mardi 21 juin 2011 à 20h30
 Mardi 26 juillet 2011 à 20h30 (sous réserve)

Le 13 mai 2011
 Le Maire,
 Pierre JÉGU

*